

DQ-17 – C40

Date : 11 janvier 2007



QUESTION

Y aura-t-il des mesures de sécurité additionnelles lorsque le gazoduc traversera une zone à risque de glissement de terrain?

RÉPONSE

Oui il y aura des mesures de sécurité additionnelles.

Tout d'abord, il faut noter qu'une seule zone à risque de mouvement de terrain sera traversée par le gazoduc selon l'information que nous avons et cette zone est située aux environs de la rivière Etchemin.

Cette zone est indiquée au Tome 4 de l'étude d'impact, volume 2, annexe C, feuillet 2 de 5 sur un plan photomosaïque à l'échelle 1:20 000 et au volume 4, annexe A, feuillet 8 de 24 sur un plan photomosaïque à l'échelle 1:5000 qui spécifie à l'item « Prévention de l'érosion » que ce secteur présente un potentiel de ravinement.

Sur ce dernier plan, deux endroits sont identifiés comme ayant un potentiel de ravinement.

La principale mesure de sécurité dans une telle situation est d'installer le gazoduc à une profondeur suffisante pour prévenir tout dommage à celui-ci en cas glissement de terrain.

Un de ces endroits se situe de part et d'autre de la rivière Etchemin. Dans ce cas particulier, la conduite sera installée par la méthode de forage directionnel et la profondeur de la conduite est suffisante pour ne pas être affectée par un glissement de terrain. On peut d'ailleurs se référer aux réponses CA-033, CA-034 et CA-035 du complément à l'étude d'impact de mai 2006 (PR 5.1) ainsi que les réponses CA-033s, CA-034s et CA-035s de l'Addenda B du mois d'août 2006 (PR 5.2.1) pour obtenir les détails des profondeurs d'enfouissement ainsi que les plans de traverse.

Quant à l'autre endroit à potentiel de ravinement identifié à ce moment (à l'est de la rivière Etchemin), la profondeur d'enfouissement sera établie lors de l'ingénierie détaillée du gazoduc suite à des sondages géotechniques. Toute autre zone à potentiel de ravinement qui pourrait être identifiée lors de l'ingénierie détaillée fera l'objet des mêmes mesures.